

BONNAC LA COTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

Date de convocation : 05 février 2016

Présents: C.BRUNAUD ; J.J. LAMY ; N.SENAMAUD ; M.DOIRAT ;
S.NANY ; A.DEBORD ; M.MATHIEU ; Y .PINAUD; C.VIDAL; V.COMBELLE ;
C.PUYCHAFFRAY ; J.BRUN ; P.BOILEAU ; M.P.LARDY ;

Absents avec délégation : C.PELTIER délégation à C.BRUNAUD

V.GATINIER délégation à M.DOIRAT

M.OLIVET délégation à S.NANY

K.DELAGNIER délégation à P.BOILEAU

J.MANDON délégation à M.P.LARDY

Secrétaire de séance : C.PUYCHAFFRAY

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération 01 /2016 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL – MEMBRE ASSOCIE – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un diagnostic établi

par les services de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a fait apparaître que 8 communes sont plus particulièrement très mal desservies en haut débit : Peyrilhac, Veyrac, Feytiat, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Aureil, Bonnac la Côte, Saint Gence.

A ces 8 communes, il faut en ajouter 2 autres (Rilhac Rancon et Boisseuil) dans lesquelles subsistent des poches de zones blanches numériques.

Ce diagnostic repose sur la prise en compte de deux critères : d'une part, le volume de la fracture numérique exprimé en nombre d'habitants de chacune de ces communes ayant accès à un débit inférieur à 8 Mb/s, d'autre part l'intensité de la fracture numérique s'exprimant en pourcentage de la population de la commune disposant d'un débit inférieur à 8 Mb/s. Ce diagnostic confirme que malheureusement les communes déjà les plus handicapées sur le plan de l'accès au haut débit numérique sont également celles (au moins 5 d'entre elles : Peyrilhac, Veyrac, Aureil, Bonnac la Côte, Saint Gence) qui connaîtront le déploiement par Orange du très haut débit le plus tardif.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

L'amélioration attendue du niveau de débit qui pourrait être rendue possible par de telles interventions sur l'infrastructure filaire cuivre doit permettre pour 90 % des particuliers concernés par l'opération de disposer d'un débit au moins équivalent à 5Mb/s (pour rappel, c'est le débit nécessaire pour accéder dans des conditions raisonnables aux offres triple-play).

Techniquement, ces opérations de montée en débit consistent en la création d'un lien fibre optique entre le nœud de raccordement actif (NRA) et le sous-répartiteur (SR). Cette fibre optique permet ainsi d'améliorer l'injection des signaux DSL entre le sous-répartiteur et le bâtiment particulier, dans la mesure où la longueur du réseau cuivre est d'autant raccourci jusqu'à l'abonné.

A cet effet, il convient pour la commune de confier les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL à travers une convention inscrivant l'opération souhaitée dans le cadre des missions prises en charge par le Réseau d'Initiative Publique (RIP), qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Il est donc nécessaire pour la commune d'adhérer au syndicat mixte DORSAL comme membre associé. De plus, une convention de participation de la commune aux frais liés aux travaux devant être réalisés doit intervenir.

Le montant total des travaux s'élèverait à la somme de 115 000 €.

Le plan de financement prévisible à ce jour étant le suivant :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Commune Bonnac la Côte	37 950	33 %
Département	10 350	9 %
Région	28 750	25 %
Limoges Métropole	37 950	33 %
Total	115 000	100 %

Limoges Métropole interviendrait par le biais du financement du fonds de concours.

Monsieur BOILEAU demande si cette disposition apportera un meilleur confort aux habitants du mas batin et de Bled par exemple.

Monsieur BRUNAUD lui répond que oui et que au moins 90 % des habitants de la commune auront un débit satisfaisant.

Monsieur LAMY précise qu'après l'opération jusque au sous répartiteur du bourg de BONNAC, tous les habitants verront une progression du débit.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord à l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement devant intervenir avec le syndicat en vue de la réalisation des travaux nécessaires aux opérations de montée en débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord à l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé,
- AUTORISE le maire à signer la convention de financement devant intervenir avec le syndicat en vue de la réalisation des travaux nécessaires aux opérations de montée en débit.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 02/2016: TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BONNAC LA COTE

Un diagnostic établi par les services de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a fait apparaître que certaines communes de l'agglomération sont particulièrement mal desservies en haut débit, parmi lesquelles la commune de BONNAC LA COTE.

Ce diagnostic, qui reposait sur la prise en compte à la fois du volume de la fracture numérique (nombre d'habitants ayant accès à un débit inférieur à 8 Mb/s) et sur l'intensité de la fracture numérique (pourcentage de la population de la commune disposant d'un débit inférieur à 8 Mb/s), a démontré la nécessité de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

Techniquement, ces opérations de montée en débit consistent en la création d'un lien fibre optique entre le nœud de raccordement actif (NRA) et le sous-répartiteur (SR). Cette fibre optique permet ainsi d'améliorer l'injection des signaux DSL entre le sous-répartiteur et le bâtiment particulier, dans la mesure où la longueur du réseau cuivre est d'autant raccourci jusqu'à l'abonné.

Par délibération n°1/2016 en date du 12 février 2016, la commune de BONNAC LA COTE a adhéré en tant que membre associé au syndicat mixte DORSAL, afin de lui confier la mise en œuvre de ces opérations. Une convention de participation financière a ainsi été conclue entre le syndicat et la commune.

Afin d'assurer le financement de l'opération de montée en débit sur son territoire, la commune de BONNAC LA COTE a sollicité la communauté d'agglomération Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours.

En effet, l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales indique : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Ainsi, il est nécessaire de prévoir une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole au coût des travaux de raccordement au très haut débit sur la commune de BONNAC LA COTE.

Le plan de financement prévisible, à ce jour, étant le suivant :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Commune Bonnac la Côte	37 950	33 %
Département	10 350	9 %
Région	28 750	25 %
<i>Limoges Métropole</i>	<i>37 950</i>	<i>33 %</i>
Total	115 000	100 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à ces dispositions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec LIMOGES METROPOLE.
- De prévoir la recette au budget principal 2016 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord à ces dispositions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec LIMOGES METROPOLE.
- PREVOIT la recette au budget principal 2016 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 03 /2016 : PDIPR – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CHEMIN DE RANDONNEE EN DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les caractéristiques d'un chemin de randonnée qu'il serait possible d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Cependant il indique que ce chemin comporte sur son parcours un passage sur un domaine privé et qu'il convient de prévoir une convention entre le propriétaire et la commune pour autoriser le passage des randonneurs sur ce domaine privé.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'inscription du chemin de randonnée à l'itinéraire du PDIPR.
- DONNE toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 04 /2016 : DONATION BOURNAZAUD – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE DONATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 mars 2010, celui-ci a accepté la cession à titre gratuit, de la part des consorts BOURNAZAUD, de la parcelle cadastrée AY n°419 d'une contenance de 6 a 02 ca, parcelle située « Venelle du Masbatin ».

Cependant par une décision n° 2010-33 QPC (Question Préalable de Constitutionnalité) en date du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a censuré la disposition du Code de l'urbanisme permettant aux communes d'exiger des bénéficiaires d'une autorisation de construire portant sur la création d'un nouveau bâtiment ou de nouvelles surfaces, la cession gratuite de terrain dans la limite de 10 % de la superficie.

En conséquence les cessions déjà prescrites à cette date, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de propriété constaté aux termes d'un acte authentique, ne pouvaient plus être mises en œuvre.

Cependant et afin de régulariser ce dossier, les consorts Bournazaud acceptent de faire don de la parcelle en question à la Commune. Tous les frais occasionnés étant à la charge des donateurs.

Monsieur DOIRAT précise que les accès des parcelles 421 et 422 se font par la nouvelle parcelle communale AY 419, qui deviendra domaine public.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à signer l'acte de donation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de donation.

- DONNE toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire

Adoptée à l'unanimité :

Questions diverses :

Réunion des associations communales le 8 mars prochain.

Réunion de la commission communale des festivités le 01 mars.

Monsieur BRUNAUD informe le Conseil Municipal qu'il y aura bientôt, au niveau de LIMOGES METROPOLE, une réunion, par secteur, pour l'information sur ce que pourrait être le démarrage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Une réunion d'information concernant tous les élus des communes membres de LIMOGES METROPOLE aura lieu le 21 mai prochain. Son objet sera de communiquer sur les évolutions à venir – Lois NOTRE, MAPTAM, ...

Monsieur BRUNAUD rapporte au Conseil Municipal les résultats du contrôle des réseaux d'assainissement et d'épuration des eaux résiduaires. Le constat fait que le

système lagunes n'épure que très partiellement le phosphore, notamment en période de pluies abondantes.

Cette situation est d'autant plus « critique » que la Mazelle se déverse dans la retenue de Beaune 2 , exploitée pour l'eau potable de la station de Limoges

La préconisation est de traiter le phosphore par un complément de dispositif ou de reprendre l'ensemble du système épuratoire et purger certaines sources qui perturbent le fonctionnement.

Un chantier de voirie est actuellement en cours rue de la Sablonnade, pour sécuriser le débouché de la route de la Basse Côte – circulation des piétons, des véhicules, arrêts bus de transport en commun et scolaire.

L'entreprise chargé de réaliser le lot piste béton du vélodrome vient de faire une planche d'essai, pour validation par la FFC, avant de poursuivre le chantier pour 4 à 5 mois.

Les groupements de maîtrise d'œuvre ont jusqu'au 01 mars prochain pour répondre à l'appel d'offres concernant le système constructif « couverture ».

Les deux derniers lots (serrurerie – sanitaire et espace vert) vont être prochainement soumis à un appel d'offres.

Madame SENAMAUD demande ce qu'il en est des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus du Centre Bourg.

Monsieur DOIRAT précise que ces travaux, en raison des dispositifs « zone 30 » à implanter, ne pourront débuter qu'après le passage du Tour de France.

Monsieur BOILEAU demande des précisions sur les travaux ayant lieu actuellement au « Fayot de la Bébue ».

Monsieur BRUNAUD lui répond que c'est le département qui a autorisé et contrôle ces travaux. Il précise que le propriétaire de la parcelle a demandé l'élargissement de l'entrée charretière (8 mètres).

Monsieur BOILEAU demande également si ce sont les mêmes personnes qui ont déposé des déchets à « la cabane des chasseurs ».

Monsieur DOIRAT lui répond que non, les déchets ayant été déposés une semaine avant le début de ce chantier.

Monsieur NANY apporte des précisions sur une décharge sauvage sur le territoire de la commune d'AMBAZAC (proche de la Commune de BONNAC). Des déchets verts ont été déposés.

Monsieur PINAUD demande ce qu'il en est des négociations concernant l'acquisition de la propriété de Monsieur VILLEMAZET (afin de réaliser un parking de stationnement pour les parents amenant leurs enfants à l'école).

Monsieur BRUNAUD précise que l'opportunité a été évoquée avec les propriétaires mais qu'il faut poursuivre cette approche.

Madame SENAMAUD précise qu'il va falloir recontacter le département pour l'élaboration d'une aire de co-voiturage, envisagée proche de l'autoroute,.

Fin de la séance à 21 H 45.